

Jeudi, 18 décembre 2008

72. invite la Commission et les États membres à promouvoir des programmes d'aide à la mobilité professionnelle des jeunes; estime que ces programmes devraient s'appuyer sur la relation entre l'employeur et le travailleur et sur la reconnaissance de la valeur ajoutée de l'expérience et des compétences — linguistiques, notamment — acquises en dehors du pays de résidence;
73. est convaincu que, dans la mesure où la mobilité des étudiants et des enseignants est un élément essentiel de la mobilité de l'emploi, il convient d'être plus attentif à des initiatives telles que le processus de Bologne et les programmes Erasmus, Leonardo da Vinci ou d'autres programmes similaires pour la mise en œuvre du plan d'action européen pour la mobilité de l'emploi;
74. félicite la Commission pour son initiative de consulter l'ensemble des acteurs engagés dans la promotion de la mobilité de l'emploi au niveau européen; estime que ce dialogue augmentera la transparence, contribuera à la mise en réseau et à l'échange de bonnes pratiques et d'approches innovantes propres à renforcer la mobilité, accélérera la mise en pratique d'une mobilité adéquate et renforcera les principes et les valeurs acquis sur cette base;
75. reconnaît les contributions apportées par les programmes Comenius, Erasmus et Leonardo, qui permettent aux jeunes d'étudier à l'étranger, et souligne leur importance du point de vue de la mobilité professionnelle ultérieure; demande à la Commission d'examiner la possibilité d'élargir l'accès aux programmes, compte tenu des besoins particuliers des groupes défavorisés;
76. demande une forte implication de la part des écoles, des universités et des gouvernements européens pour stimuler la mobilité de l'emploi de manière significative, par exemple en entrant dans le réseau des parties prenantes envisagé par la Commission dans sa communication;
77. est convaincue que la coopération entre les entreprises privées ou publiques et les structures d'enseignement devrait être renforcée;
78. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

---

## **L'éducation et la formation tout au long de la vie au service de la connaissance, de la créativité et de l'innovation — Mise en œuvre du programme de travail «Éducation et formation 2010»**

P6\_TA(2008)0625

### **Résolution du Parlement européen du 18 décembre 2008 sur l'éducation et la formation tout au long de la vie au service de la connaissance, de la créativité et de l'innovation — Mise en œuvre du programme de travail «Éducation et formation 2010» (2008/2102(INI))**

(2010/C 45 E/06)

*Le Parlement européen,*

- vu les articles 149 et 150 du traité CE,
- vu la communication de la Commission du 12 novembre 2007 intitulée «L'éducation et la formation tout au long de la vie au service de la connaissance, de la créativité et de l'innovation» — Projet de rapport d'étape conjoint 2008 du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du programme de travail «Éducation et formation 2010» (COM(2007)0703), ainsi que le document de travail des services de la Commission accompagnant cette communication (SEC(2007)1484),
- vu le programme de travail détaillé sur le suivi des objectifs des systèmes d'éducation et de formation en Europe <sup>(1)</sup> et les rapports d'étape conjoints ultérieurs sur les progrès constatés sur la voie de sa mise en œuvre,

---

(<sup>1</sup>) JO C 142 du 14.6.2002, p. 1.

**Jeudi, 18 décembre 2008**

- vu la résolution du Conseil du 15 novembre 2007 sur l'éducation et la formation comme moteur essentiel de la stratégie de Lisbonne <sup>(1)</sup>,
  - vu la décision n° 1720/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie <sup>(2)</sup>,
  - vu la résolution du Conseil du 15 novembre 2007 sur les compétences nouvelles pour des emplois nouveaux <sup>(3)</sup>,
  - vu le document de travail des services de la Commission du 28 août 2007 intitulé «Towards more knowledge-based policy and practice in education and training»(Vers des politiques et pratiques d'éducation et de formation qui soient davantage basées sur la connaissance) (SEC(2007)1098),
  - vu la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie <sup>(4)</sup>,
  - vu la recommandation 2006/143/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la poursuite de la coopération européenne visant la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur <sup>(5)</sup>,
  - vu la charte européenne de qualité pour la mobilité <sup>(6)</sup>,
  - vu sa résolution du 13 novembre 2007 sur le rôle du sport dans l'éducation <sup>(7)</sup>,
  - vu la recommandation 2006/962/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie <sup>(8)</sup>,
  - vu sa résolution du 16 janvier 2008 sur l'éducation et la formation des adultes: Il n'est jamais trop tard pour apprendre <sup>(9)</sup>,
  - vu sa résolution du 23 septembre 2008 sur le processus de Bologne et la mobilité des étudiants <sup>(10)</sup>,
  - vu sa résolution du 23 septembre 2008 sur l'amélioration de la qualité des études et de la formation des enseignants <sup>(11)</sup>,
  - vu les conclusions de la Présidence du Conseil européen des 13 et 14 mars 2008,
  - vu l'article 45 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de la culture et de l'éducation et l'avis de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (A6-0455/2008),
- A. considérant que l'Europe s'emploie à devenir, d'ici à 2010, une figure de proue au niveau mondial pour ce qui est de la qualité des systèmes d'éducation et de formation, ces systèmes jouant un rôle crucial dans la poursuite de la mise en œuvre du processus de Lisbonne,

<sup>(1)</sup> JO C 300 du 12.12.2007, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO L 327 du 24.11.2006, p. 45.

<sup>(3)</sup> JO C 290 du 4.12.2007, p. 1.

<sup>(4)</sup> JO C 111 du 6.5.2008, p. 1.

<sup>(5)</sup> JO L 64 du 4.3.2006, p. 60.

<sup>(6)</sup> JO L 394 du 30.12.2006, p. 8.

<sup>(7)</sup> JO C 282 E du 6.11.2008, p. 131.

<sup>(8)</sup> JO L 394 du 30.12.2006, p. 10.

<sup>(9)</sup> Textes adoptés de cette date, P6\_TA(2008)0013.

<sup>(10)</sup> Textes adoptés de cette date, P6\_TA(2008)0423.

<sup>(11)</sup> Textes adoptés de cette date, P6\_TA(2008)0422.

Jeudi, 18 décembre 2008

- B. considérant que des progrès ont été accomplis sur la voie d'un renforcement de l'autonomie et de la responsabilité des universités, et qu'il est nécessaire de renforcer le soutien apporté à celles-ci dans le cadre de ce processus,
- C. considérant que les systèmes d'éducation et de formation devraient offrir les mêmes possibilités aux femmes et aux hommes,
- D. considérant que l'intégration de la dimension de l'égalité des genres dans les politiques d'éducation et de formation est indispensable au succès de la stratégie de Lisbonne, dont l'un des objectifs est d'ailleurs de s'attaquer aux inégalités entre les femmes et les hommes sur les marchés du travail européens, et notamment d'atteindre un taux d'emploi des femmes de 60 % d'ici à 2010,
- E. considérant que les États membres doivent, par le biais de la coopération et de l'échange des bonnes pratiques, faire avancer la réforme de leurs systèmes nationaux d'éducation et de formation,
- F. considérant que des stratégies et instruments cohérents et détaillés, en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie, devraient, après avoir été arrêtés par le Parlement et le Conseil, être mis en œuvre de façon appropriée en vue de réaliser les objectifs de la stratégie de Lisbonne et de renforcer le triangle de la connaissance,
- G. considérant que l'Europe nécessite des niveaux de qualification plus élevés et que la créativité et l'innovation devraient être encouragées à tous les stades de l'éducation et de la formation,
- H. considérant qu'il convient de tenir compte des besoins futurs en matière de qualifications, dans les domaines de l'environnement et de la société, en faisant par exemple du changement climatique et d'autres dossiers environnementaux des questions transversales dans toutes les formes d'enseignement,
- I. considérant que les cursus d'enseignement devraient contribuer au développement personnel des étudiants en incluant l'enseignement des Droits de l'homme et des valeurs européennes,
- J. considérant que la qualité et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation, ainsi que leur accessibilité aux citoyens, doivent être considérées comme des objectifs politiques majeurs à l'échelon européen,
- K. considérant que l'éducation et la formation doivent toujours tenir compte des possibilités, des caractéristiques et des besoins à l'échelle locale et régionale;
1. se félicite de la communication précitée de la Commission du 12 novembre 2007 et des améliorations dont elle fait état;
  2. observe que l'action dans le domaine de l'éducation et de la formation devrait être durablement soutenue par des mesures complémentaires d'ordre socio-économique en vue d'améliorer le niveau de vie global des citoyens européens;
  3. souligne la nécessité d'intégrer les migrants et les minorités (notamment les Roms) et d'œuvrer à l'inclusion de groupes ayant des besoins particuliers (à commencer par les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées) à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'éducation; considère qu'une aide complémentaire devrait être octroyée aux migrants et que les minorités ethniques et les Roms devraient bénéficier de l'assistance d'un personnel formé à cette fin et appartenant à la même minorité ou au moins capable de s'exprimer dans leur langue maternelle;
  4. souligne l'importance du sport dans l'éducation et la formation ainsi que la nécessité d'accorder au sport une attention particulière, en renforçant par exemple la pratique de l'éducation physique et du sport à tous les niveaux d'enseignement, depuis le stade préprimaire jusqu'à l'université, et préconise que le programme scolaire comporte au moins trois leçons d'éducation physique par semaine et qu'une aide soit octroyée aux écoles afin de les inciter à dépasser, dans la mesure du possible, ce minimum requis;

**Jeudi, 18 décembre 2008**

5. souligne le rôle crucial dévolu aux familles et à l'environnement social pour l'éducation et la formation sous chacun de leurs aspects;
6. observe que l'éducation est essentielle pour la réussite sociale et le développement personnel des femmes comme des hommes; souligne donc l'importance d'un renforcement de l'éducation et de la formation en tant que support fondamental afin d'atteindre l'objectif de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes;
7. déplore que les systèmes d'enseignement découragent les femmes de s'orienter vers les filières et formations professionnelles dans lesquelles les hommes sont traditionnellement surreprésentés et inversement se félicite des mesures en faveur de l'égalité des genres et prie instamment les États membres de lancer des programmes destinés à proposer aux femmes des possibilités d'orientation professionnelle aussi diversifiées que possible et un accompagnement ultérieur sur le marché de l'emploi;
8. souligne que l'actuelle inégalité des chances entre les femmes et les hommes quant à un enseignement et à un apprentissage de qualité tout au long de la vie est d'autant plus tangible dans les régions insulaires et les régions géographiquement et socialement défavorisées; invite par conséquent à un renforcement de la promotion des initiatives éducatives dans le cadre de la politique régionale;
9. relève la sous-représentation chronique des femmes dans certaines filières d'études, à tous les niveaux, ainsi que dans le secteur de la recherche; encourage donc des actions concrètes et positives pour remédier à cette situation;
10. fait observer que les étudiants ayant connu des interruptions au cours de leurs études, en particulier les jeunes mères, peuvent être victimes de discriminations et demande l'adoption de systèmes plus flexibles, facilitant la reprise d'études ou d'une formation après la naissance d'un enfant et la conciliation des études avec la vie professionnelle et familiale;
11. observe que la qualité des cursus d'éducation et de l'enseignement doit être améliorée à tous les échelons et qu'il convient de renforcer la sécurité sociale des enseignants et d'accorder une attention particulière à leur formation continue et à leur mobilité;
12. souligne que la culture des médias et la connaissance des technologies de l'information et des communications doivent être vivement encouragées et recommande que l'éducation aux médias fasse partie intégrante du programme d'enseignement à tous les échelons et que des modules axés sur l'éducation aux médias soient mis à la disposition des enseignants et des personnes âgées;
13. souligne que la transition entre les différents systèmes d'éducation et de formation et l'enseignement formel, non formel et informel doit être facilitée;
14. invite instamment le Conseil à contrôler la mise en œuvre concrète, par chaque État membre, des politiques européennes en matière d'éducation et d'apprentissage; considère que les gouvernements nationaux devraient, de façon transparente, se fixer des objectifs nationaux dans ce domaine et adopter une législation idoine ainsi que des mesures pertinentes pour garantir la mise en place de normes européennes et, en particulier, pour veiller à ce que les outils adoptés au niveau de l'Union européenne, comme la recommandation précitée sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, ainsi que le cadre européen des qualifications et l'Europass <sup>(1)</sup>, soient mis en œuvre.

### ***Éducation préprimaire***

15. souligne la nécessité d'accroître les ressources pour l'amélioration du matériel et des locaux, ainsi que pour la formation continue du personnel afin d'accroître la qualité de l'éducation préprimaire; considère que l'accès universel à une éducation préprimaire de qualité élevée représente une façon efficace d'ouvrir l'accès à l'éducation et à la formation tout au long de la vie à tous les enfants et, en particulier, aux enfants issus des milieux défavorisés ou de minorités ethniques;
16. insiste sur l'importance que revêt le développement des connaissances de base des enfants, l'apprentissage de leur langue maternelle ou de la langue de leur pays de résidence et l'apprentissage de la lecture et de l'écriture dès leur plus jeune âge;

<sup>(1)</sup> Décision n° 2241/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 instaurant un cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et des compétences (Europass) (JO L 390 du 31.12.2004, p. 6).

Jeudi, 18 décembre 2008

17. considère que l'apprentissage d'une seconde langue devrait débiter à un stade précoce, mais que l'enseignement des langues en bas âge doit avoir un caractère ludique et non compétitif;
18. demande à tous les États membres de rendre obligatoire l'éducation préprimaire.

#### ***Éducation primaire et secondaire***

19. souligne la nécessité d'accorder une attention particulière aux individus qui pourraient être tentés d'abandonner leurs études à un stade ultérieur; estime qu'il importe d'adopter des programmes et mesures spécifiquement destinés à réduire le taux de déscolarisation et que, dans le cas où cette dernière apparaît inévitable et persistante, les individus concernés devraient bénéficier d'une aide et se voir offrir des opportunités de réintégration dans la société, ainsi que des formes d'éducation appropriées;
20. souligne que, à l'issue du cycle d'enseignement primaire et secondaire, les enfants devraient pouvoir penser de façon autonome, créative et innovante, et être devenus des citoyens critiques à l'égard des médias, dotés d'une capacité de réflexion propre;
21. souligne l'importance des cursus d'enseignement de chaque État membre, qui devraient comporter des cours visant à stimuler et à développer un état d'esprit créatif et innovant chez les enfants;
22. estime que les cursus d'enseignement, de même que leurs contenus, doivent être réactualisés en permanence afin de demeurer pertinents, en renforçant le rôle majeur des talents d'entrepreneur et du volontariat pour favoriser le développement personnel, et souligne que tous les États membres doivent accorder une plus grande importance et affecter davantage de ressources à la formation des enseignants, afin que des progrès significatifs puissent être accomplis en vue d'atteindre les objectifs de la stratégie de Lisbonne dans le cadre du programme de travail «Éducation et formation 2010», et que l'éducation et la formation tout au long de la vie puissent être renforcées dans l'Union;
23. se déclare convaincu que les enfants devraient apprendre une seconde langue étrangère dès que possible;
24. se déclare résolument favorable à l'apprentissage des langues étrangères dès le plus jeune âge et à l'intégration de cours de langues étrangères dans tous les programmes de l'enseignement primaire; souligne que, si l'on veut atteindre cet objectif, des ressources suffisantes doivent être allouées au recrutement et à la formation des enseignants de langues étrangères;
25. considère que le développement des talents personnels, de capacités spécifiques et des aptitudes naturelles des étudiants doit constituer un objectif majeur à ce stade de l'éducation; souligne que ces capacités doivent ultérieurement constituer une base pour le travail et l'emploi;
26. souligne qu'une attention particulière devrait être accordée aux étudiants qui n'ont pas acquis ou ne sont pas en train d'acquies les compétences de base, ainsi qu'aux étudiants exceptionnellement doués afin qu'ils puissent développer au maximum leurs capacités et talents supérieurs à la moyenne;
27. recommande que les États membres revoient sensiblement à la hausse le niveau des qualifications académiques et professionnelles des enseignants, ainsi que leur formation et leur apprentissage tout au long de la vie;
28. se déclare résolument favorable à la promotion d'un perfectionnement professionnel continu et cohérent des enseignants tout au long de leur carrière; estime que tous les enseignants devraient se voir offrir régulièrement la possibilité d'améliorer et de mettre à jour leurs compétences et leurs qualifications, ainsi que leurs connaissances pédagogiques;
29. propose d'introduire au plus vite des programmes relatifs à la citoyenneté de l'Union dans les cursus d'enseignement, afin de former une nouvelle génération animée de l'esprit des valeurs de l'Union dans des domaines tels que les Droits de l'homme, le multiculturalisme, la tolérance, l'environnement et le changement climatique.

#### ***Éducation et formation professionnelles***

30. note que la qualité et l'attractivité de l'éducation et de la formation professionnelles doivent être renforcées;

**Jeudi, 18 décembre 2008**

31. souligne que l'éducation et la formation professionnelles devraient être mieux mises en relation et intégrées de façon plus cohérente dans l'économie européenne aussi bien que dans les économies nationales afin que le processus d'enseignement soit davantage adapté au marché du travail;

32. souligne que la mobilité (pas seulement géographique, mais également la mobilité entre l'éducation et la formation professionnelles et l'enseignement supérieur) des étudiants et des enseignants devrait être renforcée de façon significative.

### ***Enseignement supérieur***

33. considère que les cursus universitaires devraient être modernisés afin de pouvoir répondre aux besoins actuels et futurs sur le plan socio-économique;

34. recommande aux établissements d'enseignement supérieur d'élaborer prioritairement des programmes interdisciplinaires, à la frontière des savoirs, afin de former des spécialistes capables de résoudre les problèmes les plus complexes du monde d'aujourd'hui;

35. souligne qu'il conviendrait d'accroître l'intérêt des étudiants et des écoliers pour le contenu et les programmes d'études axés sur la technologie, les sciences naturelles et la protection de l'environnement;

36. demande aux États membres de relancer effectivement des partenariats entre l'université et l'entreprise ainsi que, en outre, entre l'université et les nombreux autres acteurs nationaux, régionaux et locaux;

37. observe que la coopération entre les institutions européennes d'enseignement supérieur doit être considérablement renforcée et que, de surcroît, les qualifications devraient pouvoir être aussi aisément transférables que possible;

38. souligne que le travail des enseignants et des chargés de cours dans les établissements d'enseignement supérieur doit être réactualisé en permanence, de même que les programmes utilisés, leurs contenus et les méthodes de travail;

39. propose que l'Institut européen d'innovation et de technologie soit rattaché au processus de Bologne et pris en considération dans le cadre de la réforme de l'enseignement supérieur européen;

40. recommande vivement aux États membres d'accroître la mobilité des étudiants et des enseignants, y inclus celle entre les pays, les programmes et les disciplines; souligne, dans ce contexte, l'importance dévolue à la mise en œuvre de la charte européenne précitée de qualité pour la mobilité si l'on veut mettre en place un véritable espace européen pour l'éducation et la formation tout au long de la vie et promouvoir la coopération économique, sociale et régionale.

### ***Éducation et formation tout au long de la vie***

41. considère que les employeurs devraient être en permanence encouragés à adopter des dispositions en faveur de l'éducation et de la formation de leurs employés et qu'ils devraient être également incités à permettre aux travailleurs faiblement qualifiés de participer aux programmes d'éducation et de formation tout au long de la vie;

42. constate que les personnes en chômage de longue durée et issues d'un milieu social défavorisé, les personnes ayant des besoins spécifiques, les jeunes gens ayant effectué un séjour en centre de rééducation, ainsi que les anciens détenus, devraient faire l'objet d'une attention particulière;

43. souligne que les femmes doivent, en particulier, être encouragées à participer aux actions de formation et de formation complémentaire et qu'il importe dans ce contexte de prévoir également la mise en place et la promotion de programmes spécifiquement destinés à encourager l'éducation et la formation tout au long de la vie pour les femmes;

44. souligne qu'il conviendrait d'encourager particulièrement les travailleurs faiblement qualifiés et les travailleurs âgés et de prévoir des mesures d'incitation afin de garantir leur participation aux programmes d'éducation et de formation tout au long de la vie;

Jeudi, 18 décembre 2008

45. demande que les programmes d'éducation des adultes et de formation tout au long de la vie attachent une attention particulière aux catégories de personnes les plus défavorisées sur le marché de l'emploi, notamment les jeunes, les femmes, en particulier celles du milieu rural, et les seniors;
46. invite à la prise en compte du fait que l'éducation à la parentalité destinée aux femmes et aux hommes est cruciale pour le bien-être des personnes, le combat contre la pauvreté et la cohésion sociale; souhaite, à ce titre, que des programmes polyvalents d'éducation et de formation tout au long de la vie et de formation d'éducateurs à la parentalité soient mis en place dans le cadre de l'éducation et de l'apprentissage;
47. souligne que les connaissances et qualifications acquises grâce à l'éducation et à la formation tout au long de la vie devraient être plus vastes et aisément reconnues et qu'il importe, à cette fin, de promouvoir également la mise en œuvre du cadre européen des qualifications et de l'Europass précités en tant qu'instruments propres à promouvoir l'éducation et la formation tout au long de la vie;
48. considère que les autorités européennes et nationales devraient renforcer les crédits alloués aux mesures visant à promouvoir la mobilité, et ce à tous les stades de l'éducation et de la formation tout au long de la vie;
49. demande que les avantages de la charte européenne de qualité pour la mobilité précitée soient reconnus et mis à profit, ainsi que mis en œuvre par les États membres, et demande à la Commission de passer en revue la mise en œuvre de cette charte dans les États membres;
50. réaffirme que tous les étudiants et travailleurs chargés de famille devraient pouvoir bénéficier, dans la mesure la plus large possible, de services sociaux et de prestations d'assistance (garde des enfants, par exemple);
51. estime que les services bénévoles devraient être intégrés et reconnus au stade de la mise en œuvre du programme de travail «Éducation et formation 2010»;
52. est convaincu qu'il convient de renforcer les échanges de vues ainsi que l'enseignement et l'apprentissage mutuels entre les différents groupes d'âge;
53. souligne que les programmes d'éducation et de formation tout au long de la vie doivent favoriser l'esprit d'entreprise, en permettant à des citoyens de fonder leur propre petite ou moyenne entreprise et de répondre aux besoins de la société aussi bien que de l'économie;
54. attire l'attention sur le fait que des services d'orientation et des informations en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie, destinés aux apprenants de tous les groupes d'âge, devraient être mis en place afin de contribuer à la réalisation des objectifs précités;

\*

\* \*

55. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

---

## Modalités adoptées par le Conseil pour la révision du règlement sur l'OLAF

P6\_TA(2008)0632

### Résolution du Parlement européen du 18 décembre 2008 sur les modalités adoptées par le Conseil pour la révision du règlement sur l'OLAF

(2010/C 45 E/07)

*Le Parlement européen,*

- vu l'accord interinstitutionnel — «Mieux légiférer» <sup>(1)</sup>,
- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1073/1999 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) (COM(2006)0244), et sa position du 20 novembre 2008 <sup>(2)</sup> sur cette proposition,

<sup>(1)</sup> JO C 321 du 31.12.2003, p. 1.

<sup>(2)</sup> Textes adoptés de cette date, P6\_TA(2008)0553.